



## délai de prescription pour diffamation internet

Par **igor onnen**, le **06/10/2008** à **21:09**

Mon frère, vétérinaire, a subi le  
17 juillet 2008

1/ une garde à vue suivie d'une  
instruction encore non-terminée instruction liée à son activité  
professionnelle

2/ une diffamation sur internet liée à cette instruction,  
diffamation constatée par huissier

Ma question est : le délai de prescription d'une diffamation,  
normalement trois mois après sa publication, est-il prolongé du fait de cette instruction

Merci d'avance

Igor Onnen

Par **superve**, le **07/10/2008** à **12:43**

Bonjour

une plainte a-t-elle été déposée pour les faits de diffamation ?

Une action est-elle en cours pour ces faits ? (lorsque vous dites "instruction" cela concerne-t-il  
la diffamation ?)

La diffamation existe-t-elle toujours ou a-t-elle été arrêtée ?

LA prescription ne sera interrompue que par le dépôt d'une plainte ou l'engagement d'une  
action. Elle ne commencera cependant à courir qu'à compter du moment où elle disparaîtra...

Bien cordialement.